



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 19/12/2017

Référence
2017_12_26

L'an 2017 et le 19 Décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la communauté de communes du Pays des Abers, sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président.

Objet de la délibération
Convention de mise à disposition de personnel pour le GIP Brest terres océanes

Présents :

Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie suppléante de M FAYRET Thierry, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, TANGUY Geneviève MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, CUIILLANDRE François, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc JACOB, Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MELLOUËT Roger, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, QUILLEVERE Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	42

Excusés ayant donné procuration :

Mmes: QUIGUER Tifenn à BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno MM. MASSON Alain à CUIILLANDRE François, OGOR Pierre à CAP Dominique, PELLICANO Fortuné à Mme BRUBAN Claudine, RIOUAL Bernard à Mme BELLEC Claude, TANGUY Bernard à Mme ABIVEN Charlotte.

Date de la convocation
11/12/2017

Excusés :

MM : FAYRET Thierry, LE TYRANT Jean-Claude, NEDELEC Yohann, TALARMAIN Roger.

Date d'affichage
11/12/2017

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mmes DUMAS Catherine, LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège
MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin.

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

A été nommé secrétaire : M MOYSAN Daniel.

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition de personnel pour le GIP Brest terres océanes

L'objet de la convention, ci-annexée, est de définir les conditions de mise à disposition d'un agent du Pôle métropolitain du Pays de Brest au Groupement d'Intérêt Public Brest terres océanes pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable par période de trois ans.

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le GIP Brest terres océanes.

La durée hebdomadaire de travail sera de 5 heures par semaine.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais engagés au titre de sa mission pour le GIP Brest terres océanes, sont versées par le GIP Brest terres océanes.

Le GIP Brest terres océanes remboursera au Pôle métropolitain du Pays de Brest le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, et les frais connexes liés à son emploi. Les titres de recette seront émis par le Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,
- et d'autoriser le Président à signer la convention.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- approuvent les dispositions contenues dans cette convention,
- et autorisent le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Brest, le 19 décembre 2017

François Cuillandre,

Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest